

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 23 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance publique, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 septembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 28 septembre 2021
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Vincent MORA, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON  
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS  
Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Grégory RENDE  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel),

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017, portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour les cadres d'emplois concernés, modifiée par les délibérations en date du 12 avril 2018, du 11 décembre 2018, du 24 septembre 2020, du 24 février 2021 et 24 mars 2021, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en la matière,

**SOUS RÉSERVE** de l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire, afin d'intégrer le cadre d'emploi des Gardes champêtres territoriaux au sein de la filière police dans le cadre d'un recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2021, chapitre 012.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAUPT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



## **ANNEXE : Modification du régime indemnitaire de la filière police**

Afin de pouvoir attribuer le régime indemnitaire au nouveau policier municipal, titulaire du grade de Garde champêtre chef, l'annexe du régime indemnitaire doit intégrer le cadre d'emploi des Gardes champêtres territoriaux au sein de la filière police.

### **1) L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres**

#### **Prime créée en 2021**

Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret n°2017-215 du 20 février 2017 institue l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres.

#### **Calcul :**

Il est proposé d'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtres selon les conditions du tableau ci-dessous :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades concernés</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
Gardes champêtres	Garde champêtre chef principal	16%	<b>20%</b>
	Garde champêtre chef	16%	<b>20%</b>

### **2) L'indemnité d'administration et de technicité (décret n°2002-61 modifié du 14 janvier 2002 / arrêté ministériel du 29 janvier 2002)**

#### **Prime modifiée en 2021**

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté ministériel du même jour instituent une indemnité d'administration et de technicité. Il est proposé d'intégrer l'indemnité d'administration et de technicité du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8. La périodicité de versement est mensuelle.

<b>Grades concernés</b>	<b>Montant moyen annuel au 01/02/2017</b>	<b>Taux minimum</b>	<b>Taux maximum</b>
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 <sup>er</sup> échelon)	715.11 €	3	8
Chef de service de police municipale jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon	595.76 €	3	8
Brigadier-chef principal	495.94€	3	8
Gardien - brigadier	475.31 €	3	8
Garde champêtre chef principal	481.82 €	3	8
Garde champêtre chef	475.31 €	3	8

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20210924-20210923-6-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2021  
Date de réception préfecture : 27/09/2021